



AVENANT N° 1

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET CONVENTION DE COTITULARITE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Construction de 3 logements locatifs sociaux et d'un commerce À SAINT-BROLADRE

Les parties suivantes :

L'Office Public de l'Habitat de Saint-Malo Agglomération, désigné sous le nom « **EMERAUDE HABITATION** », dont le siège est 12, Avenue Jean Jaurès représenté par Madame Marilyn BOURQUIN, Directrice Générale, nommée à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 28 septembre 2020, et dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Bureau du Conseil d'Administration en date du 29 septembre 2023.

Ci-après dénommé « EMERAUDE HABITATION » ou « maître d'ouvrage opérationnel »

ET

La commune de SAINT-BROLADRE, représentée par son maire, Monsieur Jean-François GOBICHON, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2023.

Ci-après dénommé « La commune de SAINT-BROLADRE » ou « co-maîtrise d'ouvrage »

Préalablement exposé

Par délibération du 29 septembre 2023, le bureau du Conseil d'Administration d'« EMERAUDE HABITATION » a validé le projet commun de réalisation de 4 logements locatifs sociaux et un commerce à SAINT-BROLADRE et a autorisé la Directrice Générale à finaliser le montage juridique de l'opération et à signer tout document nécessaire à cette opération.

En ce sens, la commune de SAINT-BROLADRE et EMERAUDE HABITATION ont signé une convention de co-maîtrise d'ouvrage et convention de cotitularité du permis de construire en date du 04/04/2024, pour la construction de 4 logements locatifs sociaux et d'un

commerce à SAINT-BROLADRE, dans le bâtiment existant anciennement occupé par le café des sports.

Cependant, après échanges et finalisation du programme, est validé par délibération du 18 septembre 2024 en bureau du Conseil d'Administration d'« EMERAUDE HABITATION », le projet de réalisation de 3 logements locatifs sociaux et le plan de financement revu à cet effet.

Il est donc procédé à la régularisation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et convention de cotitularité du permis de construire par la signature de l'avenant n°1 qui suit.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

CHAPITRE 1 : CONVENTION CONSTITUTIVE DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

Article 1.1 : Objet de la présente convention et descriptif du projet

Au lieu de lire (page 3) :

Les parties décident d'assurer la co-maitrise d'ouvrage pour un projet de construction sur la commune de SAINT-BROLADRE répondant au descriptif suivant :

Au rez-de-chaussée :

- Une cellule commerciale ainsi que les espaces extérieurs qui y sont attachés, compris stationnement

A l'étage :

- Environ 4 logements locatifs sociaux, ainsi que les espaces extérieurs qui y sont attachés, compris stationnement.

Il convient de lire

Les parties décident d'assurer la co-maitrise d'ouvrage pour un projet de construction sur la commune de SAINT-BROLADRE répondant au descriptif suivant :

Au rez-de-chaussée :

- Une cellule commerciale ainsi que les espaces extérieurs qui y sont attachés, compris stationnement

A l'étage :

- Environ **3 logements locatifs sociaux**, ainsi que les espaces extérieurs qui y sont attachés, compris stationnement.

Article 1.11 : Engagement financier

Au lieu de lire (page 6) :

- Commune de SAINT-BROLADRE : 18,66 %
- OPH EMERAUDE HBAITATION : 81,34 %

Il convient de lire :

- Commune de SAINT-BROLADRE : 23,34 %
- OPH EMERAUDE HBAITATION : 76,66 %

Au lieu de lire (page 7) :

De plus, les parties s'engagent :

- Pour la commune de SAINT-BROLADRE, à financier la construction d'un commerce, avec les aménagements extérieurs liés à celui-ci (espaces verts, stationnements, accès), pour un montant prévisionnel de coût travaux avant appels d'offres de 109 047,08 € HT.
- Pour EMERAUDE HABITATION, à financer la construction de 4 logements, avec les aménagements extérieurs liés à ceux-ci (stationnements et accès) pour un montant prévisionnel de coût travaux avant appels d'offres de 494 952,92 € HT.

Le tableau des dépenses prévisionnelles est joint en annexe.

Il convient de lire :

De plus, les parties s'engagent :

- Pour la commune de SAINT-BROLADRE, à financier la construction d'un commerce, avec les aménagements extérieurs liés à celui-ci (espaces verts, stationnements, accès), pour un montant prévisionnel de coût travaux **après** appels d'offres de **160 228,64 € HT**.
- Pour EMERAUDE HABITATION, à financer la construction de **3 logements**, avec les aménagements extérieurs liés à ceux-ci (stationnements et accès) pour un montant prévisionnel de coût travaux **après** appels d'offres de **527 164,45 € HT**.

Le tableau des dépenses prévisionnelles est joint en annexe.

CHAPITRE 2 : CONVENTION DE COTITULARITE DU PERMIS DE CONSTRUIRE GROUPE

Article 2.1 : Engagement des parties

Au lieu de lire (page 9) :

Description du programme

Sur les parcelles cadastrées section AB n°91 et 92, située rue de Saint-Malo à SAINT-BROLADRE,

La commune de SAINT-BROLADRE s'engage à réaliser :

- Un commerce,
- Les espaces extérieurs correspondant aux alentours de l'ensemble immobilier (y compris stationnements)

De son côté, EMERAUDE HABITATION s'engage à réaliser :

- Environ 4 logements locatifs sociaux
- Les places de stationnements correspondant aux logements

Il convient de lire :

Sur les parcelles cadastrées section AB n°91 et 92, située rue de Saint-Malo à SAINT-BROLADRE,

La commune de SAINT-BROLADRE s'engage à réaliser :

- Un commerce,
- Les espaces extérieurs correspondant aux alentours de l'ensemble immobilier (y compris stationnements)

De son côté, EMERAUDE HABITATION s'engage à réaliser :

- Environ **3 logements locatifs sociaux**
- Les places de stationnements correspondant aux logements

Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

Les parties s'entendent en outre pour que le présent avenant n°1 s'incorpore à la convention de co-maitrise d'ouvrage et convention de cotitularité en date du 04/04/2024 comme ne faisant qu'un seul et même document.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Saint-Malo

Le

En 2 exemplaires

Pour EMERAUDE HABITATION
La Directrice Générale

Marilyn BOURQUIN

Pour la commune de SAINT-BROLADRE
Le Maire

Jean-François GOBICHON